

CONSEIL MUNICIPAL LORIOL

La réunion du Conseil Municipal de la ville de LORIOL aura lieu le :

**Lundi 16 décembre 2019 à 18h30
en mairie, salle du conseil**

Ordre du jour :

	Approbation du compte rendu du précédent CM	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>131-Décision modificative n°2 : budget annexe cinéma</u>	➔	Hanna FAURIEL
Délibération	<u>132-convention de régularisation de TVA par le biais du FCTVA</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>133- Prise en charge du buffet d'inauguration des terrains de tennis le 28/09/2019</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>134-Subvention RERS : alphabétisation</u>	➔	Hanna FAURIEL
Délibération	<u>135-Subvention exceptionnelle jardins familiaux</u>	➔	Catherine JACQUOT
Délibération	<u>136-Subvention pôle médical</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>137-Remboursement de frais de déplacement d'un élu</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>138-Protocole transactionnel ancienne perception</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>139-Projet d'administration</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>140-RN7 Déviation Livron-Loriol : avis sur enquête publique</u>	➔	Monsieur le maire
Information	<u>questions diverses</u>		

COMPTE RENDU DEFINITIF

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Présents : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAIA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Mesdames Catherine JACQUOT, Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Françoise BRUN, Béatrice REYMOND LEBRUN, Céline POURCHAILLE, Marie-Chantal KAPSA, Aracéli PLANTIER, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND POULENAS, Estelle COURTIAL, Célié DEMONTEIL COSTA.

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Thomas DUC, Mesdames Isabelle JAUBERT, Martine MARIN.

Absents : Christiane MARTY, Lucette RODILLON, Christina REBOULET.

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 16 décembre 2019, à 18 heures 30, salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de M. Claude AURIAS, maire.

Madame Aracéli PLANTIER est désignée secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

II. DELIBERATIONS

131- DM N°2 BUDGET ANNEXE CINEMA

Mme Hanna FAURIEL, adjointe au maire en charge de la culture, propose aux membres du conseil de modifier la prévision budgétaire du budget annexe du cinéma à la section fonctionnement en dépenses et en recettes. Compte tenu de la fréquentation 2019 en hausse au regard de la prévision originelle, il convient de réajuster la prévision en recettes à l'article 7062 mais aussi en dépenses à l'article 6135 (location mobilière soit la part de la recette qui revient aux distributeurs).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 20 pour et 5 abstentions**

- **SE DÉCLARE** favorable à la proposition présentée,
- **DÉCIDE** les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution De crédits	Augmentation de crédits	Diminution De crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Article / service / chapitre				
D-6135 -314 : locations mobilières		7000 €		
Total D chapitre 011 : charges à caractère général		7000 €		
R-7062-314 : redevances et droits des services à caractère culturel				7000 €
TOTAL R 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses				7000 €
TOTAL INVESTISSEMENT		7000 €		7000 €
TOTAL GÉNÉRAL		7000 €		7000 €

132- CONVENTION DE REGULARISATION DE TVA PAR LE BIAIS DU FCTVA

Monsieur le maire présente au conseil une convention de régularisation de TVA par le biais du FCTVA entre la collectivité et le Cabinet GROUPE OXIA FINANCE (copie cf).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 25 pour**

- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention pour sa mise en application à partir de ce jour.

Arrivée de Monsieur David VIGUIER

133- PRISE EN CHARGE DU BUFFET D'INAUGURATION DES TERRAINS DE TENNIS LE 28/09/2019

Monsieur le maire, présente au conseil une demande de prise en charge à hauteur de 50% des frais du buffet livré le 28/09/2019 à l'occasion de l'inauguration des terrains de tennis rénovés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 26 pour**

- **APPROUVE** cette participation financière.

Arrivée de Madame Chantal KAPSA (son pouvoir est annulé)

134- LECTURE PUBLIQUE / ALPHABETISATION / CONVENTION DE PARTENAIRE AVEC LE RESEAU D'ECHANGES RECIPROQUES DE SAVOIRS ET DE CREATION COLLECTIVE (RERS) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Vu la délibération n°125/2018 relative à la convention de partenariat établie entre la commune et le RERS,

Mme Hanna FAURIEL, adjointe au maire en charge des affaires socioculturelles, rappelle que la commune ne gère pas en direct les cours d'alphabétisation mais qu'elle accompagne le Réseau d'Échanges Réciproques de Savoirs et de création collective (RERS) dans cette démarche d'intégration des populations allogènes et/ou allophones à travers l'apprentissage de la langue française.

Mme Hanna FAURIEL note que la convention de partenariat reconduite tacitement l'est encore cette année, au sens de l'année scolaire 2019/2020, compte tenu du fonctionnement effectif des cours dont il s'agit.

Mme Hanna FAURIEL rappelle par ailleurs que chaque année l'association adresse à la commune sa demande de subvention au titre de l'alphabétisation. Cette année cette demande s'élève à hauteur de 400 euros, soit un montant conforme à l'accord originel.

M. Jacques MALSERT demande qu'au terme allogène soit substitué celui d'allophone. Le conseil décide de mentionner les 2 termes dans la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 26 pour**

- **APPROUVE** la proposition présentée et le versement d'une subvention spécifique de 400 euros au profit du Réseau d'Échanges Réciproques de Savoirs et de création collective (RERS) de Loriol sur Drôme au titre du partenariat noué depuis plusieurs années dans le cadre d'une démarche d'alphabétisation au bénéfice de publics adultes volontaires.

135- CONTRAT DE VILLE / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / ASSOCIATION / JARDINS FAMILIAUX

Mme Catherine JACQUOT, adjointe au maire en charge du contrat de ville, rappelle que la commune a mis en place dans le cadre dudit contrat un fonds de participation des habitants. Il s'agit d'un outil permettant aux habitants et associations loriolaises de réaliser des projets en faveur du quartier prioritaire et de sa population. Le Fonds de Participation des habitants permet d'apporter une aide financière directe, sans passer par le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet annuel, évitant de fait une lourdeur administrative. Un règlement fixe les principes d'attribution de l'aide financière laquelle est plafonnée à hauteur de 500 euros. Dans le fonctionnement, la commune règle directement les factures auprès du fournisseur de services ou de biens sur la base d'un devis remis par le bénéficiaire (association ou habitant). Le bénéficiaire ne perçoit donc pas d'argent.

En 2019, le fonds de participation des habitants a été abondé par l'Etat à hauteur de 1750 euros. Dans ce cadre, l'association des jardins familiaux a été retenue pour l'organisation de la fête des jardins le 6 juillet 2019.

Par commodité, l'association a réglé directement les factures inhérentes à l'événement (prestataire pour le repas, achats de denrées alimentaires) pour un montant total de 555.63 €. Il convient donc de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € pour couvrir une partie des dépenses de l'association pour l'organisation de cet événement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association des jardins familiaux pour la réalisation de la fête des jardins dans le cadre du fonds de participation susmentionné.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 26 pour**

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle au profit de l'association des jardins familiaux à hauteur de 300€ (trois cents euros)

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au budget de fonctionnement article 6748.

136- SUBVENTION PÔLE MEDICAL

Monsieur le maire, Claude AURIAS, informe l'assemblée qu'afin de faciliter l'implantation de professions médicales en centre-ville, le Conseil Régional AURA souhaite soutenir ces initiatives et ainsi octroie une subvention. Dans le cadre du projet de pôle médical porté par un porteur de projet privé : SCCV Le Passage (joint en annexe), une subvention régionale de 200 000€ HT sera allouée au projet.

La subvention ne pouvant être perçue par ce type de structure, la commune se substitue pour l'encaissement et la rétrocession au millième des m². Il sera donc nécessaire que la commune formule une demande de subvention.

Le projet retenu comprend les professionnels suivants :

- Lot n°1 : pharmacie : 247 m²
- Lot n°3 : médecins : 125 m²
- Lot n°4 : infirmières : 54 m²
- Lot n°7 : dentiste : 141 m²
- Lot n°8 : infirmières : 71 m²

Les professionnels devront respecter les conditions fixées par le Conseil Régional qui comprennent notamment l'obligation d'occuper les locaux à des fins d'activités médicales pendant une durée minimum qui sera déterminée. Il sera proposé lors de chaque vente ou bail la signature d'un acte permettant d'attester les obligations des bénéficiaires de la subvention.

M. Jacques MALSERT demande si les loyers seront encadrés et que se passera t'il si les professionnels bénéficiaires des aides décident de partir avant le terme de la convention. M. le maire lui répond que les loyers sont encadrés sous couvert d'un règlement régional qui stipule également qu'en cas de revente avant la date butoir, les propriétaires devront obligatoirement vendre ou louer à des professions médicales sous peine de devoir rembourser le montant des aides versées.

M. Jacques MALSERT s'interroge sur le rôle de la région qui ne ferait plus autorité dans le dossier puisqu'elle disparaît du protocole. M. le maire répond qu'une collectivité a confiance en une autre collectivité si bien que l'acte notarié selon les desideratas de la région offre la garantie à chacune des parties que les fonds seront utilisés à propos.

Monsieur Nicolas AUDEMARD ne participe pas au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 25 pour**

- **ACCEPTE** de redistribuer la subvention par part au millième à chaque lot sous condition des pièces justificatives nécessaires à l'attribution de cette subvention.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

137- REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN ELU

Monsieur le maire présente à l'assemblée une proposition de prise en charge financière par la commune des frais de repas et de parking engagés par Monsieur Jérémy RIOU, conseiller municipal délégué.

Les frais engagés par Monsieur Jérémy RIOU correspondent à des frais de repas et de parking lors d'une formation DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs / PCS (Plan Communal de Sauvegarde) du 19/11/2019 au 22/11/2019 à GRENOBLE.

Monsieur Jérémy RIOU ne participe pas au vote (et détient un pouvoir).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 24**

- **ACCEPTE** la proposition présentée,
- **DECIDE** le remboursement à Monsieur Jérémy RIOU des frais de repas et de parking d'un montant de 119.92 €.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au budget de fonctionnement article 6532.

138- PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ANCIENNE PERCEPTION

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'acte authentique de vente de l'ancienne perception au profit de Maître IACOBBI ne pourra être signé.

Afin de convenir entre les deux parties des modalités techniques et financières de la sortie de Maître IACOBBI et de prévenir tout contentieux, il est nécessaire d'établir un protocole transactionnel en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 26**

- **APPROUVE** les termes de la transaction,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec Maître IACOBBI et toutes pièces administratives et comptables afférentes.

Arrivée de Madame Olivia ROUGNY

139- ADOPTION DU PROJET D'ADMINISTRATION ET DU NOUVEL ORGANIGRAMME DES SERVICES AU SEIN DE LA COMMUNE DE LORIOI-SUR-DRÔME

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 12 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité croissante de performance qui pèse sur les communes, compte-tenu du contexte budgétaire contraint dans lequel elles évoluent actuellement ;

Considérant la volonté de la ville de Loriol-sur-Drôme d'appréhender de manière plus transversale les politiques publiques qui conditionnent son action au niveau local, au regard d'un contexte réglementaire en constante évolution ;

Considérant la volonté de la collectivité de structurer ses services au sein de pôles de compétences, afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au cœur de son administration ;

Considérant le projet d'administration et l'organigramme fonctionnel joints en annexes,

M. le maire explique que cette réorganisation ne se fait pas sans maîtrise de l'évolution de la masse salariale. Malgré le GVT (glissement vieillesse technicité) qui impacte mathématiquement la masse salariale chaque année, en raison notamment de l'effet Noria (départs en retraite remplacés par des agents en début de carrière donc moins onéreux), la somme totale des frais de personnels sera contenue à +1.2% au maximum.

M. Jacques MALSERT s'étonne des nominations des certaines rubriques et de certains termes. Il s'interroge car il ne perçoit pas l'organisation humaine dans le tableau présenté et souhaiterait connaître les quotités horaires afin de mieux cerner le projet politique. M. le maire répond que les étapes doivent être validées les unes après les autres. Ce projet sera décliné en organigramme fonctionnel dès que tous les agents seront positionnés ce qui fera l'objet d'une présentation au conseil de Janvier 2020.

M. Jacques MALSERT s'interroge sur le rôle des élus si tel que présenté ce sont les chefs de services qui pilotent les enveloppes budgétaires. M. le maire répond qu'il ne faut pas confondre le rôle d'élu et celui d'agent. Le binôme adjoint ou adjointe et chef ou cheffe de service est primordial. Ce sont bien les premiers qui décident des orientations et les seconds qui les mettent en œuvre.

M. Jacques MALSERT s'inquiète de la dilution des tâches et des moyens notamment en ce qui concerne l'EVS (espace de vie sociale). M. le Maire approuve cette nécessaire vigilance quant à la prise en compte des attentes des administrés. Par conséquent il ajoute qu'il envisagera l'allocation de moyens adéquats.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 21 pour, 4 contre, 1 abstention**

- **DÉCIDE** de valider le projet d'administration et le nouvel organigramme des services de la Ville de Loriol-sur-Drôme, à compter du 1er janvier 2020,

- **AUTORISE** Monsieur le maire et Monsieur le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

140- ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DES COMMUNES DE LIVRON-SUR-DRÔME ET LORIOI-SUR-DRÔME, ET TRAVAUX CONNEXES

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019304-0004 du 31 octobre 2019 ;

Vu le dossier d'enquête publique reçus en pièce jointe de l'arrêté préfectoral n° 2019304-0004 ;

Vu le rapport d'expertise du tribunal administratif de Grenoble en date du 18 septembre 2003 concernant le dossier n°0205138 ;

Vu le courrier de la DRERA à destination de la commune de Loriol-sur-Drôme en date du 22 mai 2007 ;

Vu le courrier de la commune de Loriol-sur-Drôme à destination de la DREAL en date du 28 février 2018 ;

Vu l'avis émis par la commune de Loriol-sur-Drôme à la consultation inter-services par courrier en date du 3 mai 2018 ;

Monsieur le maire rappelle brièvement à l'assemblée les étapes essentielles du projet de création de la déviation RN7 Livron/Loriol et relève notamment que, l'Etat a fait l'acquisition, par voie d'expropriation, des terrains d'emprise de la déviation depuis plus de 10 ans.

Une enquête publique concernant le projet d'aménagement de la déviation des communes de LIVRON-SUR-DRÔME et LORIOI-SUR-DRÔME, et travaux connexes se déroulent actuellement.

Cette enquête environnementale unique, d'une durée de 39 jours consécutifs, se déroule du vendredi 29 novembre 2019 au lundi 6 janvier 2020 inclus.

Le commissaire enquêteur reçoit personnellement le public et les observations écrites et orales à l'occasion des permanences en Mairie de Livron et Loriol :

- Livron les 29/11/2019, 10/12/2019 et 06/01/2020
- Loriol les 05/12/2019 et 18/12/2019

Dans le cadre de cette enquête unique, le Conseil Municipal des communes concernées est appelé à donner son avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête, et obligatoirement exprimé dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire le 21 janvier 2020 au plus tard. Un avis intervenant après cette date ne pourra pas être pris en considération.

Le projet de déviation est un aménagement structurant pour la commune qui appelle encore aujourd'hui certaines observations en particulier sur la gestion des eaux de pluie et notamment sur le secteur de la Jardinière.

Par courrier en date du 03 mai 2018, la commune a repris l'ensemble de ses observations dans le cadre de la concertation inter services. La page 16 de la pièce n°9 du dossier d'enquête publique susmentionné n'apporte pas les éléments de réponse attendus, en particulier en ce qui concerne les ouvrages hydrauliques projetés sur la parcelle concernée par la mesure compensatoire n°1 (MC1).

La commune renouvelle sa demande de prise en charge des désordres hydrauliques induits par les ouvrages routiers de l'Etat.

D'autre part, l'accès au chemin de terre glaise n'apparaît pas sur le plan projet (pièce n°4, page 5).

Ces observations ne remettant pas en cause le bien-fondé du projet, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce projet de déviation de la RN7.

Mme Catherine BALLIGAND s'inquiète de la réduction de la zone d'habitat de la chouette. M. Pierre LESPETS répond que des mesures compensatoires et environnementales sont prévues notamment sur les ouvrages hydrauliques.

Mme Catherine BALLIGAND s'interroge sur les études hydrauliques de la déviation, les mesures compensatoires et leurs impacts sur le coût du projet. M. le maire explique que la commune souhaite mettre l'accent sur les eaux pluviales du bassin versant pour lesquelles il lui semble que les études ne sont pas suffisamment abouties. Pour les mesures compensatoires, les 6 hectares concernés pourraient être retrouvés dans la bande des 17 hectares du projet. Quant au financement, les barreaux nord et sud, les institutions que sont l'Etat, la Région et le Département travaillent le dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 25 pour et 1 contre**

- **EMET** un avis favorable sur le projet

III. QUESTIONS DIVERSES

Mme Catherine BALLIGAND demande des informations au sujet du projet ITM et le devenir de la base actuelle. Elle s'interroge sur les craintes des riverains et sur le captage. M. le maire répond que l'enquête publique portant sur l'extension de Champgrand est désormais close si bien que le Préfet a signé la DUP (déclaration d'utilité publique) permettant à la CCVD d'exproprier les derniers propriétaires de la zone. Une nouvelle enquête publique pour l'installation d'ITM sur cette extension va être lancée. Seront notamment explicitées les conditions de compatibilité d'une installation classée (ICPE) avec les règles d'urbanisme applicables dans la commune. ITM étant propriétaire de la base actuelle il décidera de l'avenir du site en lien avec la CCVD et la commune. Mais selon le projet de loi sur la zéro artificialisation nette et 100% de compensation implique que la friche devra obligatoirement être reclassée en zone économique. Les riverains ont été reçus à deux reprises en mairie. La commune a fait remonter auprès d'ITM les préoccupations des riverains en toute transparence. Pour le déplacement du captage, sur 3 sites testés, un site semble remplir toutes les conditions. Des analyses complémentaires sont en cours.

Mme Catherine BALLIGAND demande s'il existe un calendrier d'élagage des arbres touchés par l'épisode neigeux et si les riverains doivent rechercher eux-mêmes les propriétaires des arbres ou si la commune se substitue. M. le maire répond que les chasseurs et l'association CYRANGO lui ont proposé de participer au nettoyage. La commune va coordonner les interventions en organisant une réunion d'information en mairie début janvier. Les vœux à la population auront lieu le jeudi 9 janvier 2020.

Le prochain Conseil Municipal est fixé le 27 janvier 2020

M. le Maire a clôturé la séance à 21h